



Situation de mon fils en France

Par **HEDNDEZ HEDIA**, le **13/10/2019** à **00:08**

Bonjour,

Nous sommes de la Tunisie, nous venons en France, mon fils et moi, parce que celui-ci a la maladie de Crouzon. Une association nommée ASP, nous acceptés pour que mon fils puisse être opéré au sein de l'hôpital MERE ET ENFANT de Lyon.

Selon le docteur, mon fils a plusieurs interventions. De ce fait, je veux savoir nos droits surtout que le petit, normalllement, est bloqué, il ne peut pas quitter le territoire francais selon le docteur, cad au niveau du titre de sejour et ma situation en tant que accompagnatrice.

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **13/10/2019** à **06:17**

Bonjour,

Vous devez être en mesure de prouver que vous avez les moyens matériels et financiers pour résider en France et ne pas être à la charge des contribuables français, tant pour l'hébergement que pour les soins. Vous devez aussi prouver que ce type de maladie n'est pas soignable en Tunisie (ce dont je doute, vous avez d'excellents hôpitaux et d'excellents médecins sur place).

Par **HEDNDEZ HEDIA**, le **13/10/2019** à **18:31**

bonjour bon merci pour votre attention mais je vous informe qu'en tunisie ils ont negligé le dossier de mon fils ce pour cette raison j'ai solliciter les hopiteaux francais pour le sauver ,franchement il est en état très fragile et délicat car normalement il doit etre sauver à partir de six mois et maintenant il a sept ans comme age et bah ça pèse lourd je dois dire merci pour le docteur Mottolese qui nous a accueillis sans hesitation .Et en ce que concerne les moyens matériel c'est sure j'ai le droit à IAME qu'est-ce -que vous pensez . merci

Par **youris**, le **13/10/2019** à **20:33**

Bonjour,

Pour connaître vos droits en France, il faudrait connaître votre situation exacte en France. Le principe est pour qu'un étranger soit soigné en France, il faut que le traitement ne soit pas disponible dans son pays et qu'il existe une convention entre la France et son pays, ceci afin que les frais médicaux soient payés par son pays et ne restent pas à la charge de la France. Pour l'aide médicale d'état, il existe des conditions à remplir que vous pourrez trouver sur le site de la sécurité sociale française sur la page relative à l'aide médicale d'état.

Salutations

Par **HEDNDEZ HEDIA**, le **13/10/2019 à 21:05**

merci beaucoup pour la réponse. Bien sûr, j'insisterais que ma situation serait légale.

Par **Tisuisse**, le **13/10/2019 à 21:09**

Pour ça, il vous faut un visa donc l'accord de la France, car les traitements contre cette maladie existent en Tunisie.